



SAILLANS

Au moment de la finalisation de ce numéro, nous venons d'apprendre le terrible accident survenu le 23 octobre à Puisseguin. Face à ce drame épouvantable, la municipalité de Saillans tient à exprimer son plus profond soutien aux familles et proches des victimes.

Le Mot du Maire

Chers Saillanais et Amis Saillanais,

Je vous annonçais en juillet, dans le précédent bulletin, que nous étions en phase terminale des travaux de convention d'aménagement de bourg. A mon grand regret, la réception des travaux n'a toujours pas eu lieu, car nous avons constaté des malfaçons que nous ne pouvons accepter.

L'entreprise va donc revenir dans les prochaines semaines pour reprendre les désordres occasionnés.

Concernant les aménagements paysagers, nous avons sollicité le CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement) de la Gironde pour nous apporter des éléments de réflexion sur la plantation des nouveaux espaces découlant des nouveaux aménagements.

.../...

BULLETIN MUNICIPAL

MAIRIE DE SAILLANS

1 Champ de Villard - 33141 SAILLANS

Tel 05.57.84.32.10 - Fax : 09.70.62.09.98

mairie-de-saillans@orange.fr

www.mairiedesaillans.jimdo.com

Lundi mardi jeudi vendredi
de 13h30 à 18h00

GARDERIE / RESTAURANT SCOLAIRE

Tél . 09.66.89.32.10

ECOLE : 05.57.84.30.31

Octobre 2015

DANS CE NUMERO

La vie associative

Page 3

La bibliothèque municipale

Page 6

Etat-Civil

Page 8

Compte rendu des réunions

Page 9

Vivre ensemble

Page 12

Informations et N° utiles

Page 18

Nos professionnels

Page 20

Dans la mesure du possible, l'avis des riverains de ces espaces sera pris en compte mais cet aménagement sera étudié en amont et ne verra peut-être pas le jour en 2016. J'ai pu constater lors de divers déplacements dans la commune que certains Saillanais entretenaient les bas côtés ou les trottoirs situés devant leur propriété.

Je tiens à remercier cette initiative qui permet de valoriser notre commune car dans l'avenir, je doute que nous ayons les moyens nécessaires pour entretenir nos communes comme nous pouvions le faire jusqu'à présent, même si, je l'avoue, depuis quelques temps nous n'avons pas les ressources humaines nécessaires pour que l'ensemble de la commune soit impeccable au même moment.

La réforme territoriale bouscule les habitudes et crée parfois des incompréhensions et des complications. Le bien espéré se trouve confondu avec beaucoup de soucis et de contradictions. Dans le cadre du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de Gironde il apparaît que notre Communauté de Communes du Fronsadais n'est pas impactée et n'est donc pas proposée pour fusionner avec la CALI.

En revanche, il est expressément demandé à notre EPCI d'envisager un regroupement avec la CALI au plus tard en 2021.

D'ici 2021, la communauté de communes devra organiser certaines compétences actuelles de la CDC, que la CALI ne prendra pas à sa charge, telles que l'entretien de la voirie communale.

En attendant je vous donne rendez-vous le mercredi 11 novembre à 11 h 15 à la Mairie pour la cérémonie au Monument aux morts.

Et bien évidemment, j'aurai le plaisir de vous présenter mes vœux le 23 janvier 2016.

Je terminerai en vous souhaitant à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le Maire,
Martine TILLET-FAURIE

La vie associative

Amicale des Parents d'élèves de l'école de Saillans

Président, Julien RODRIGUEZ

La rentrée des classes est passée, nous voici en route pour une nouvelle année scolaire. Nous avons le plaisir de vous présenter les nouveaux membres du bureau de votre Association des Parents d'Elèves 2015-2016 :

- Président : Julien RODRIGUEZ
- Président Adjoint : Stéphane GROS
- Trésorier : Frédéric HERVE
- Trésorière Adjointe Elinor AUDOIN
- Secrétaire : Stéphanie VIVIEN
- Secrétaire Adjointe : Cécile RECART

Partenaire essentiel de l'école, votre Association contribue à la bonne ambiance qui règne dans notre école.

Comme toute Association, le bon fonctionnement dépend uniquement du nombre et du dynamisme des bénévoles qui participent de près ou de loin aux différentes actions. En fonction de vos disponibilités et de vos compétences, chacun peut trouver un rôle à jouer au sein de l'Amicale.

Principales manifestations programmées à retenir :
Chaque année au moins 3 grandes manifestations sont organisées :

- La Fête de Noël : 12 décembre 2015
- Le Loto : 12 mars 2016
- La Kermesse : 25 juin 2016

Des actions complémentaires et parfois plus ponctuelles sont parfois prévues.

Votre Association est à votre écoute à l'adresse email bureau.ecole.saillans@hotmail.com suivante :

Excellente année à tous,
Amicalement.

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES

Pour renseignements contacter :
bureau.ecole.saillans@hotmail.com

Tou'Zazimuts

Président, Gilbert MALEIX 06.26.44.35.79

Les randonneurs toujours de bons pieds!
En ce samedi du forum des associations nous avons ouvert la nouvelle saison par une sympathique rando vallonnée entre Saillans et FRONSAC; Merci aux

26 participants!

Comme la saison dernière nous accueillons les randonneurs le mercredi et le samedi pour des marches de 10 et 15 km. N'hésitez pas à demander le planning.

TOU'ZAZIMUTS

Pour renseignements contacter :

06 26 44 35 79 ou clubtouzazimut@gmail.com

Jouer à Saillans

Président, Laurent CHARLIER 06 78 96 56 44

Pour passer un moment convivial, l'association de jeux vous propose pour le prochain trimestre les rendez-vous suivants à la salle des fêtes de Saillans :

Vendredi 6 novembre 2015

Vendredi 22 janvier 2016



JOUER A SAILLANS

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Laurent Charlier 06 78 96 56 44

Sylvie Ardouin 06 17 82 04 76

Ou par email : jouerasaillans@gmail.com

Fusil Saillannais

Président, DEVILLE Olivier : 06 74 65 81 77

Bonjour à tous et à toutes,
Les dates de lâchers de faisans où les enfants de la commune peuvent y assister (Ils sont les bienvenus) sont les suivantes :

- Samedi 7 Novembre 2015
- Samedi 19 Décembre 2015
- Samedi 16 Janvier 2016

Pour toutes ces dates, le rendez-vous est prévu à 14h chez Monsieur Henry Trocard, "Le Barbey", Saillans.

La chasse se fait le dimanche qui suit ces dates.
Merci de prévenir le Président, Monsieur Olivier Deville, au 06 74 65 8177 le vendredi la veille des lâchers.



FUSIL SAILLANAIS

Pour renseignements contacter :

Olivier Deville 06 74 65 81 77

Les Amis de l'église de Saillans

Président, Henri TROCARD 05 57 84 37 35

Les dates pour les messes dans le secteur de Fronsac sont les suivantes :

Le samedi 31 oct. 18h à St Ciers d'Abzac

Le dimanche 1^{er} nov. 10h30 à Fronsac

Le lundi 2 nov. 18h à Villegouge

Le samedi 7 nov. 18h à Fronsac

Le dimanche 8 nov. 10h30 à Vérac

Le samedi 14 nov. 18h à Saillans

Le dimanche 15 nov. 10h30 à Galgon

Le samedi 21 nov. 18h à Lugon

Le dimanche 22 nov. à 10h30 à Périssac

LES AMIS DE L'ÉGLISE

Pour renseignements contacter :

Henri Trocard 05.57.84.37.35

BOXE IN SAILLANS

Pour renseignements contacter :

Mr Cardinal 06-35-51-55-99

GYMNASTIQUE

Pour renseignements contacter :

Isabelle Gautier 05 57 74 37 02 ou
isabellegautier29@orange.fr



SAMEDI 31 OCTOBRE

ENEZ DANS VOS PLUS VILAINS COSTUMES FETER...



HALLOWEEN

LES ENFANTS SERONT ACCUEILLIS A 10 H SUR LE PARKING DE L'ECOLE DE SAILLANS ET SERONT ENSUITE VEHICULES SUR UNE CHARRETTE AFIN DE SILLONNER SANS FATIGUE SUR LA COMMUNE. Les parents sont également invités à venir..... DEGUISES LA RECOLTE SE TERMINERA VERS MIDI

AMIS SAILLANAIS NOUS VOUS REMERCIONS DE RESERVER UN ACCUEIL CHALEUREUX A NOS GENTILS PETITS DIABLES ET NOUS VOUS REMERCIONS DE FAIRE LE PLEIN DE SUCRERIES...

La bibliothèque municipale

Tél. : 05.57.84.32.10 - bibliosailans@yahoo.fr - Ouverte le mardi / vendredi de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 14 h à 16 h

Du 19 septembre jusqu'au 3 octobre de nombreuses animations au sein des bibliothèques du canton ont été mises en place.



Le 19 septembre

Il y a eu, la journée portes ouvertes à la bibliothèque de Saillans.



Le matin, Croque lune, une magicienne conteuse nous a présenté un spectacle magique et plein de poésie.



L'après-midi, Saperlipopette conteuse nous a amenés aux pays des mille et une gourmandises tout en nous offrant un conte exclusif pour l'occasion.

Une exposition sur les livres singuliers était proposée aux visiteurs afin de présenter des livres peu connus.

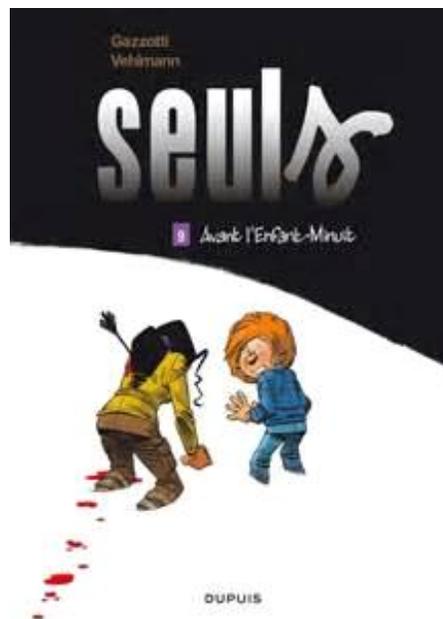
Cette journée s'est clôturée par un verre de l'amitié. Une trentaine de visiteurs ont assisté à cette manifestation, un grand succès pour une première expérience !!!!!

Le 10 octobre

Dans le cadre de la journée de la petite enfance à la maison du pays, un stand était réservé aux bibliothécaires du canton afin de se faire connaître du public.

.../...

AVIS AUX AMATEURS DE BD :



Sont disponibles à Saillans dès maintenant.

Au plaisir de vous voir bientôt.

Laurence



Etat Civil

DECES

Plusieurs Saillanais nous ont quittés ces dernières semaines :

Marie-Hélène BUCHE (NICOLAS) le 23 août 2015,

Marthe Honorat le 3 septembre 2015,

Geneviève Denise Gisèle Marie Françoise
Chastenet de Castaing le 22 septembre 2015,

Pierre, André, Jean Heureude le 25 septembre
2015.

Le Maire et le Conseil Municipal adressent leurs
sincères condoléances aux familles.

MARIAGE

Le 22 août 2015 a été célébré le mariage de Céline
Courrège et Xavier Guimaud.

Nous présentons aux mariés tous nos vœux de
bonheur.

La presse...

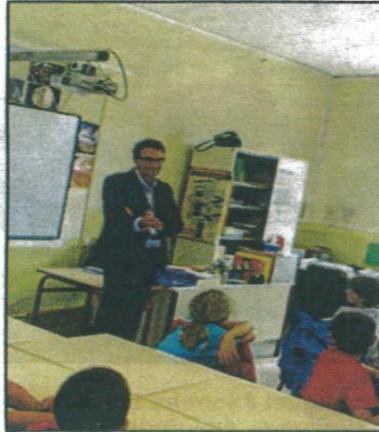
Le vendredi 11 septembre 2015, nous avons accueilli Mr BOUDIE Florent, Député de la Gironde - 10ème circonscription. Il a rencontré les instituteurs et élèves de l'école, puis les gérants du Restaurant "le Saillans".

SAILLANS

Le député à l'école

« On ne connaît rien de nos réalités si l'on se borne à sillonner nos communes pour couper les rubans d'inauguration. Il faut au contraire prendre le temps d'échanger, de se poser, d'analyser, de débattre, sans a priori et sans barrière ». Le député, Florent Boudié, avait donc choisi Saillans ce vendredi 11 septembre, pour ce qu'il appelle ses *« rendez-vous du territoire »* dans une circonscription qui compte 104 communes.

Accueilli par le maire, Martine Tillet-Faurie, Florent Boudié a rencontré les agents municipaux et constaté la réussite de la bibliothèque municipale et de ses nombreuses animations. Puis, ce fut la visite de l'école communale et de ses 41 élèves répartis en deux classes multi-niveaux, en compagnie de son directeur, Florent Michel, l'occasion pour le député de rappeler que ses grands-parents ont été instituteurs à Monbadon puis Eynesse dans la circonscription. Florent Boudié s'est alors attardé avec les élèves de CE2, CM1 et CM2.



Questions-réponses avec les élèves.

« Quel âge avez-vous ? ». « Avez-vous des enfants ? ». « Combien gagne un député ? »... Un jeu de questions-réponses appelant des

répliques franches et directes, avec des sujets beaucoup plus sérieux sur les institutions et un système politique français que le député n'a pas hésité à décrire comme « à bout de souffle ». Enfin, devant une classe extrêmement attentive, le député s'est dit prêt à aider à l'organisation d'un voyage scolaire à l'Assemblée Nationale pour prolonger le dialogue engagé avec les élèves.

Le déplacement s'est poursuivi par une rencontre avec les gérants du bar-restaurant *Le Saillans*, ouvert depuis maintenant près de six mois et accueilli dans des locaux appartenant à la commune, en compagnie de Martine Tillet-Faurie et de ses adjoints, André Fautrat et Hervé Pelletier. Un long échange au cours duquel furent évoqués l'avenir des villages, le travail des viticulteurs ou encore les contraintes administratives qui pèsent sur *« nos petites unités économiques »*, comme l'a souligné Florent Boudié, observant au passage *« la qualité des aménagements de bourg »*.

Réunion du conseil municipal

Ceci n'est qu'un résumé, l'intégralité est à votre disposition à la Marie.

Réunion du 14 septembre 2015 à 18h30

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte VARREON,

Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud d'ARFEUILLE, André FAUTRAT François MARTINEAU, Hervé PELLETIER, David SEGUIN,

Etait absent : Monsieur Jean TILLET

Madame Stéphanie CHARLIER est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 10 septembre 2015

Travaux CAB

François Martineau rend compte à ses collègues de l'avancée des travaux de la CAB.

Les travaux à ce jour ne sont pas terminés. Certaines anomalies ont été constatées et vont faire l'objet de reprises par l'entreprise : couche de roulement sur la départementale D18E1, virage de la nouvelle voie. La municipalité a demandé que ces reprises soient faites après les vendanges, afin de gêner le moins possible les activités des châteaux concernés.

Des accords doivent être trouvés entre la commune et le maître d'ouvrage, suite à des erreurs de conception, notamment sur l'aménagement de la nouvelle voie des bus :

- Impossibilité pour un bus de tourner depuis la D18E1 vers le restaurant scolaire
- Arrêt de bus trop court
- Difficulté pour un bus de sortir de la nouvelle voie vers la D18E1

Compte tenu qu'il s'agit de défauts de conception, la commune n'entend pas devoir prendre à sa charge les coûts générés par des travaux supplémentaires.

François Martineau précise que si ces différends persistent, la municipalité envisagera l'arbitrage puis le Tribunal administratif si nécessaire.

Madame le Maire informe ses collègues que le Centre Routier Départemental (CRD) du Libournais a été contacté par la commune afin d'homologuer le plateau traversant et ainsi mettre un terme aux nombreuses remarques qui persistaient quant à sa norme. Ce plateau est donc indiscutablement aux normes puisque validé par le CRD.

Plan communal de sauvegarde

La trame du PCS a été transmise à tous les membres du conseil durant l'été. Afin d'avoir une idée plus précise des divers rôles des élus, Madame le Maire propose que le précédent Plan communal de sauvegarde établi en 2010 leur soit envoyé.

Des échanges par courriel suivront cet envoi, puis François Martineau et le secrétariat seront en charge d'élaborer une proposition de mise à jour. La validation du PCS se fera lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Décision modificative

Madame le Maire explique à ses collègues qu'au moment de les convoquer pour la réunion du conseil, une décision modificative avait été demandée par la Trésorerie. Cette demande étant, le jour de la réunion, toujours à l'état de prévision,

la municipalit  ne dispose pas d' l ments suffisants pour prendre une d lib ration. Cet  l ment inscrit   l'ordre du jour est par cons quent annul .

Questions diverses :

 cole de musique : au moment du vote du budget, la municipalit  n'a pas vot  de subvention pour l' cole de musique de Galgon, consid rant qu'aucun enfant de Saillans n' tait inscrit sur la p riode 2014/2015. Un parent d' l ve est venu signaler au secr tariat qu'un surco t de 70 euros lui a  t  demand  par l'association pour inscrire son enfant. Madame le Maire souhaite faire le point avec ce parent afin qu'une solution non p nalisante soit trouv e.

Affaire Preignac : Sylvie Ardouin avait envoy  au mois d'ao t, un document   l'ensemble du conseil concernant l'usage des produits phytosanitaires   proximit  des  coles, suite   l'affaire qui s'est d roul e sur la commune de Preignac. En effet, l'Institut de Veille Sanitaire, apr s  tude, a r v l  que le nombre d'enfants atteints de cancer  tait six fois plus important sur cette commune viticole que sur le territoire national. Madame Ardouin demande qu'une information soit pass e dans le bulletin municipal au sujet des traitements viticoles. Madame le Maire rappelle   l'ensemble de ses coll gues qu'en 2014, les deux viticulteurs saillanais dont les parcelles sont contigu s   l' cole, avaient pris toutes les pr cautions n cessaires apr s l'affaire d'une intoxication d'enfants aux pesticides dans une commune girondine. N anmoins, un rappel g n ral sur la l gislation et les bonnes pratiques des  pandages pourra  tre diffus  afin de mieux informer et de rassurer les populations vivant   proximit  des vignes.

Protection des hirondelles : Fran ois Martineau demande qu'il y ait un rappel sur l'interdiction de d truire les nids d'hirondelles. Il a en effet constat  la destruction de plusieurs nids, notamment aux

abords de la salle des f tes. Or, cet animal est prot g  par la loi : article L411-1 et suivants du code de l'environnement. Tout responsable d'une telle infraction s'expose   une amende pouvant aller jusqu'  9000 euros environ ou une peine de prison pouvant aller jusqu'  6 mois. Les populations d'hirondelles sont en d clin et le manqu  d'informations sur cette question peut avoir des cons quences catastrophiques. Une information sera diffuse dans le bulletin municipal.

Frelons asiatiques : B n dicte Varr on souhaite  galement faire un rappel sur l'organisme   contacter en cas de d couverte de nids de frelons asiatiques. L'organisme GDSA avait eu ult rieurement une parution dans un pr c dent bulletin, n anmoins la Commission bulletin diffusera   nouveau les coordonn es.

D claration de travaux : Consid rant l'absence de d claration de certains travaux sur la commune Madame le Maire propose   ses coll gues qu'un rappel soit fait, via le bulletin municipal, sur les constructions des piscines et abris de jardin, ainsi que les obligations portant sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Si ce rappel reste sans effet, la mairie se r serve le droit d'appliquer les sanctions pr vues par le Code de l'Urbanisme.

Congr s des maires : Madame le Maire fait part   ses coll gues que du 16 au 19 novembre prochain se d roulera le 98e congr s des maires   Paris. Ce congr s a pour but d' changer entre  lus, de s'informer sur les diff rentes l gislations, de d couvrir des outils adapt s aux collectivit s. Madame le maire demande   ses coll gues de lui faire savoir rapidement s'ils souhaitent l'accompagner   ce congr s.

Développer le sport : David Seguin informe ses collègues que des parents d'élèves ont émis le souhait de développer le sport à l'école. Ces derniers souhaitent soumettre deux propositions :

- Réhabiliter le terrain de tennis pour le transformer en plateau sportif
- Bétonner une partie de la cour d'école pour y intégrer un terrain multi jeux

Madame le Maire souhaite rappeler que réhabiliter le terrain de tennis en plateau multisports est en effet un projet de la commune. La solution n°2 pourrait également être retenue, néanmoins Madame le Maire tient à rappeler les difficultés et le coût que représenterait un terrain de sport dans l'enceinte scolaire au niveau des normes de sécurité.

En revanche, la commune ne pourra pas envisager d'investissement dans les deux, voire trois années qui viennent, compte tenu des dépenses liées à l'aménagement du bourg et aux baisses des dotations.

Immeuble communal : André Fautrat rend compte à ses collègues des travaux d'embellissement effectués par les locataires. Les projets de travaux ayant pour but l'amélioration de l'habitat, les demandes d'autorisations ont été accordées par la mairie. Monsieur Fautrat rappelle la nécessité

d'installer une VMC dans la salle d'eau qui n'a pas d'aération suffisante. Un devis sera demandé pour prévoir une installation courant 2016

Accident : Madame le Maire relate à ses collègues un accident routier qui s'est produit le samedi 12 septembre sur la commune, mettant en cause un bouc, appartenant à un habitant du lieu-dit Les Bernards. Le propriétaire présumé de l'animal ayant refusé de reconnaître toute responsabilité dans cet accident, le conducteur, habitant de la commune, dont la voiture a été endommagée, a interpellé Monsieur Pelletier afin que la mairie intervienne dans cette affaire. Madame le Maire va, par lettre recommandée, exiger du propriétaire de l'animal d'en assumer les conséquences et de faire le nécessaire afin qu'aucun autre incident ne soit à déplorer.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h30.

Vivre ensemble.....

Vivons ensemble, ...

PROTECTION DES HIRONDELLES

La protection juridique des hirondelles et des martinets : au-delà du droit, une démarche citoyenne !

C'est dans ou sur les maisons, les immeubles, les dépendances, les étables quand il en reste encore, qu'elles viennent nicher. Leur présence enrichit notre cadre de vie.

Malheureusement, pour certains, elles constituent une gêne en raison surtout des salissures qu'elles engendrent. La réalisation de certains travaux peut conduire également à la destruction de leurs nids. Pourtant toutes les espèces d'hirondelles, sans exception, des plus communes aux plus rares, sont protégées, et il en va de même pour nos martinets.

Aujourd'hui, leur sauvegarde s'avère d'autant plus indispensable que, dépendants grandement de l'habitat humain, les hirondelles rustiques et de fenêtre ainsi que les martinets souffrent de l'évolution des matériaux de construction et des formes de l'architecture moderne.

Aussi, leur protection participe d'une action citoyenne. Il appartient donc à chacun de nous, sur la base d'une démarche simple et concrète, d'être vigilant et de veiller à la sauvegarde de ces fragiles oiseaux migrateurs.

Leur statut juridique en France

En France, les hirondelles et les martinets bénéficient d'un statut juridique qui fait d'eux des oiseaux intégralement protégés. Ce régime de protection est issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature aujourd'hui codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 17/04/1981 modifié le 5/03/1999, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

- Pour ces oiseaux, sont interdits : la destruction, la

mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation.

- et qu'ils soient vivants ou morts : le transport, le colportage, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat.

- pour les oeufs ou les nids : l'enlèvement ou la destruction, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs milieux.

Tout responsable d'une infraction s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 9 146,94 euros et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois (art. L 415-1 du Code de l'environnement).

En conclusion, il est interdit de porter atteinte aux hirondelles et aux martinets ainsi qu'à leurs nids et couvées.



LES PLANTES ET LES HOMMES...

Un produit phytosanitaire (étymologiquement, « phyto » et « sanitaire » : « santé des plantes ») est utilisé dans l'agriculture pour protéger les cultures des parasites, de certains insectes, de champignons ou de mauvaises herbes. Il demande une manipulation attentive en raison des conséquences sur le vivant.

Les risques varient non seulement en fonction de la dangerosité du produit mais aussi de la nature des expositions et de leurs intensités.

Ainsi, l'exposition de courte durée peut provoquer des symptômes typiques tels que des maux de tête, nausées, vomissements, diarrhées, tremblements, irritations, lésions (yeux, peau), brûlures, intoxications, asthme, évanouissements...et ce en cas d'accident mais également en cas de mauvaise manipulation.

L'exposition prolongée, ou une exposition à petites doses répétées dans le temps, peut être la cause d'effets graves pour les organes (cancers, maladies neurologiques, baisse de la fertilité...).

De plus, la dispersion des phytosanitaires, entraîne la contamination de l'eau, de l'air, des aliments et provoque des impacts non désirés sur la faune et la flore non ciblées.

C'est pourquoi l'impact des pesticides et insecticides que ce soit sur l'environnement et nous-même est une préoccupation grandissante, aussi bien pour les utilisateurs de produits que pour la population.

Les produits phytosanitaires répondent à une attente : SANTÉ DES PLANTES. Mais l'utilisation non raisonnée depuis longtemps, a une répercussion désastreuse sur LA SANTÉ DES HOMMES alors ...

« Citoyens, prenez conscience de l'impact de ces produits quand vous les utilisez de façon personnelle ou professionnelle. »

Liens utilisés (sources documentaires et solutions):

<http://www.asef-asso.fr/mon-jardin/nos-syntheses/2124-l-usage-de-pesticides-quelles-consequences-pour-la-sante>

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Produit-phytosanitaire.html>

<http://www.ecophytozna-pro.fr/n/presentation/n:147>

<http://www.jardineraunaturel.org/fr/jardiner-aunaturel/fiche.php?id=84>

Films (disponibles sur you tube):

"Nos enfants nous accuseront" de Jean-Paul Jaud

"Solutions locales pour désordre global" de Coline Serraud

"La mort est dans le pré" d'Eric Guéret

FRELONS ASIATIQUES

Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Gironde propose aux communes des pièges anti frelons pour capturer les reines et ainsi éviter la prolifération des nids à la fin de l'hiver. Si vous êtes intéressés, faites-le savoir en mairie. Une commande groupée pourra être effectuée si un nombre suffisant de personnes se manifeste (conditionnement de 50 pièces).

Cependant, il est possible de fabriquer des pièges de façon artisanale de la manière suivante :

Le plus simple : utiliser une bouteille d'eau minérale d'un litre et demi, la couper au tiers supérieur et l'inverser pour faire un entonnoir. Il est possible d'y ajouter une protection contre la pluie. Une bouteille plastique de 5 litres se montre aussi très efficace.

Il est souhaitable de mettre plusieurs pièges avec différents types d'appâts. Dans tous les cas, il est conseillé de placer les pièges en plein soleil à une hauteur de 1 ou 2 mètres.

Il est préférable de placer les pièges dès la mi-février près des ruches ou des lieux où il y avait des nids l'an passé et de les laisser jusqu'en novembre. En été cela permet de repérer les nids et à l'automne éventuellement des jeunes fondatrices en cours de fécondation.

Les meilleurs appâts sont réalisés à base d'un cocktail de :

- bière brune de préférence (½ canette), la bière attire les frelons mais repousse opportunément les abeilles ;
- un peu de vin blanc et/ou de Picon ;
- un peu de sirop pour parfumer (framboise, cassis ...).

Pour éliminer un nid contacter le GDSA au 05 56 20 27 14 ou sur le secteur des cantons de Saint André de Cubzac et Fronsac : 05 57 43 15 39

Pour de plus amples informations :

www.gdsa33.com

INCINERATION DES VEGETAUX

En application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, l'élimination par le feu des déchets verts est totalement interdite, sur l'ensemble du territoire du département et de façon permanente, ces déchets relevant exclusivement des systèmes collectifs de traitement des déchets.

Cependant si vous êtes dans l'impossibilité de transporter ces déchets vous pouvez obtenir une dérogation auprès de la mairie. Celle-ci vous sera accordée uniquement dans les périodes tolérées :

Soit du 01/05 au 30/06 et du 01/10 au 14/03 par autorisation municipale.

Cette autorisation vous sera délivrée à condition et uniquement si vous respectez les règles suivantes :

- l'absence de risque de gêne et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage,
- utilisation d'un dispositif clos, isolé du sol, muni d'un système d'évacuation et de filtration des fumées (incinérateur de jardin),
- surveillance permanente de l'opération, jusqu'à l'extinction complète du foyer,
- moyens d'extinction à proximité immédiate,
- respect des périodes réglementées.

Vous pouvez télécharger le document de demande d'autorisation sur le site de la Préfecture :

www.gironde.pref.gouv.fr ou www.dfci-aquitaine.fr

Périodes strictement interdites : Du **15/03 au 30/04** et du **01/07 au 30/09** (Arrêté préfectoral du 11 juillet 2005).

BRUITS DE VOISINAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tel que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

ELAGAGE- ENTRETIEN DE TERRAIN

L'Elagage relève de la responsabilité du propriétaire si l'arbre se trouve en domaine privé, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique, et en domaine privé ou public, s'il n'a pas été planté à distance, conformément à la norme.

En ce qui concerne l'entretien de terrain, la loi précise que faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

EPAVES

Tout détenteur de déchets susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement doit en assurer l'élimination « les épaves de voitures et autres carcasses métalliques constituent des déchets. « l'article 541-3 du code de l'environnement interdit les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants, même si ces épaves se trouvent sur le terrain du détenteur. Il est demandé à chacun de bien vouloir intervenir pour éliminer ces épaves.

DIVAGATIONS ET ABOIEMENT DES CHIENS

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Rappel : Déclaration préalable de travaux ...

La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

Travaux concernés

Travaux sur une petite surface

Les travaux peuvent avoir lieu sur une construction existante (par exemple, construction d'un garage accolé à une maison) ou créer une nouvelle construction isolée (piscine, abri de jardin, ...) ou édifier une clôture.

Une déclaration préalable est exigée si vos travaux créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Ce seuil de 20 m² peut être porté à 40 m² pour les travaux concernant une construction existante. Vos travaux doivent, pour cela, être situés dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (comme un plan d'occupation des sols).

Cette hausse du seuil à 40 m² ne s'applique pas si vos travaux :

- ajoutent entre 20 et 40 m² de surface,
- et portent la surface de la construction initiale à plus de 170 m².

Dans ce cas, un permis de construire est nécessaire.

Changement de destination

Une déclaration préalable est demandée dans le cas d'un changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment

Une déclaration est obligatoire si vos travaux modifient l'aspect initial du bâtiment. Les travaux concernés peuvent concerner :

- le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle,
- le percement d'une nouvelle fenêtre,
- ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.

À l'inverse, les travaux consistant à restaurer l'état initial du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration préalable. Ces travaux dits de ravalement concernent toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté comme le nettoyage des murs.

Les travaux de ravalement nécessitent toutefois une déclaration préalable s'ils se situent :

- dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique,
- dans un périmètre délimité par le PLU ou dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU a décidé de soumettre, par délibération motivée, à déclaration préalable ces travaux.

...Recyclons ensemble,

ASSOCIATION BOUCHONS D'AMOUR

Vous pouvez déposer vos bouchons en plastique à la mairie. Nous nous chargerons de les faire parvenir à l'Association « Les Bouchons d'Amour » (acquisition de matériel pour personnes à mobilité réduite, opérations humanitaires ponctuelles, etc...)

CONTENEURS A BOUTEILLES

Nous vous rappelons que les deux conteneurs à bouteilles situés au parking de la salle des fêtes et, nouveau , au lieu dit "Les Struliez" servent exclusivement aux bouteilles et non à tous déchets divers et variés laissé pour compte au pied des conteneurs. Pour cela la déchetterie de Vérac est ouverte du lundi au samedi.

Horaires d'été (1er février au 31 octobre) : 9h-12h et 14h-18h.

Horaires d'hiver (1er novembre au 31 janvier) : 9h-12h et 13h-17h.

Tél : 05.57.84.35.67



Informations et numéros utiles

La carte nationale d'identité



La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>
<http://www.diplomatie.gouv.fr/>



Attention pour les personnes qui voyagent en Europe, certains pays ne reconnaissent pas la prolongation de 5 ans. Bien se renseigner avant votre départ



Vous voulez CONSTRUIRE, AGRANDIR, RESTAURER, AMENAGER

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
de la Gironde - 140 avenue de la Marne - 33700 MERIGNAC
Tél : 05 56 97 81 89 - Fax 05 56 47 10 62

www.cauegironde.com

caue33@wanadoo.fr

Bénéficiez de l'aide gratuite des architectes conseillers du CAUE, organisme public départemental. Vous avez un projet de construction, de rénovation, d'agrandissement de votre habitation, de votre exploitation agricole, de votre local professionnel. Avant d'engager des frais ou des travaux, consultez l'un des architectes conseillers du CAUE lors de ses permanences en mairies.

Renseignez-vous !

Lors de votre entretien, n'oubliez pas d'amener les documents concernant votre projet (photos, croquis, plans,...).

Pascal MORIN, architecte conseiller

Les permanences sont tenues dans les mairies concernées, sauf indications contraires. Venir avec photos des lieux (de loin dans le paysage et de près) et plans (cadastres, autres...)

		Novembre	Décembre
BRANNE (mairie)	De 10 h à 12 h 00 (sur rdv)	3	1
COUSTRAS (maison serv. publics)	De 14h30 à 16h30 (sur rdv)	18	16
LIBOURNE (mairie)	De 14h30 à 17h30 (sur rdv)	3	1
VAYRES (CdC)	De 10h00 à 12h00 (sur rdv)	18	16

Recensement militaire : Garçons et filles

Les jeunes filles et les jeunes garçons nés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1999 sont priés de se faire recenser à la mairie de Saillans jusqu'au 31 décembre 2015

- Pour s'inscrire se munir du livret de famille et la pièce d'identité
- Une attestation, indispensable pour passer vos examens ainsi que le permis de conduire vous sera délivrée.



J'AI 16 ANS. JE ME SUIS
FAIT RECENSER.
ET TOI ???



Vacances scolaires

Les prochaines vacances :

Vacances de Toussaint :

Fin des cours : samedi 17 octobre 2015

Reprise des cours : lundi 2 novembre 2015

Vacances de Noël :

Fin des cours : samedi 19 décembre 2015

Reprise des cours : lundi 4 janvier 2016

Mémento...

ASSISTANTES MATERNELLES A SAILLANS :

Christine BONNAUD 05.57.25.92.98

RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)
DU CANTON

Mme Denise PERRIN-MAGLIONE 05.57.68.91.70

Autres NUMEROS UTILES

Numéro européen
d'urgence : 112



Gendarmerie de VILLEGOUGE :
05.57.84.86.50
ou le 17



Service Départemental d'Incendie et de
Secours (SDIS) : Urgence : 18 - Standard :
05.57.55.89.41



SAMU : 15

SAMU SOCIAL : 115



Centre Anti-Poison : 05 56 96 40 80

GDF SUEZ : Urgence Sécurité Gaz : 0 800 47 33 33 /
Raccordement : 0 810 224 000

SMICVAL (ordures ménagères et déchetterie) :
05.57.55.39.79

Nos professionnels à proximité....

Infirmière libérale
Mme ASTRID BERSON
06 60 90 46 89

FANNY FUDAL
Moments de bien-être
Etiothérapie
Réflexologie Plantaire
06.23.39.33.92
fannyfudal@gmail.com



Uniquement sur RV

Laurent MURAT
**CHARPENTE
COUVERTURE
ZINGUERIE**
2 bis rue de Libourne - FRONSAC
**06 07 08 95 90
05 57 24 91 51**

Madame Patricia ODRY, pédicure podologue, installée à Saint André de Cubzac et résidant à Saillans, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle fait également des visites à domicile et qu'elle se tient donc à votre disposition pour le cas où vous auriez besoin de ses services. (Déplacements dans tout le Fronsadais).
Vous pouvez la joindre au 05 57 84 87 03



SARL GF SERVICES
Guillaume Faurie
Taille, Effeuilage mécanique,
Vendange...
7 reynaud
33141 SAILLANS
0623602396
faurie.guillaume33@gmail.com

Anthony LANFRY
Responsable Technique
GSM: +33(0) 6.23.52.35.70
MAIL: SUDOUEST@LSDIAG.FR
475, CHEMIN DE PINEAU
33240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC
GIRONDE

BRIN D'ARCHI
plan / image 3D / maquette
Helene ROY
3 Cardeneau
33141 Saillans
06 87 20 74 49
www.brindarchi.fr
brindarchi@hotmail.fr

La representation
de vos projets ...

Helene Roy, dessnatrice et maquettiste, au service des particuliers et des professionnels du bâtiment dans le domaine de la représentation et de la communication de projets architecturaux.

- / Permis de construire (< 170m²)
- / Plans
- / Aménagements intérieurs et extérieurs
- / Images 3D
- / Relevé de bâtiment
- / Maquettes

TOUS TRAVAUX
Fabien Loeuil
3 Cardeneau-33141 Saillans
06 50 88 39 79
fabienloeuil@hotmail.fr
Rénovation et construction
Intérieurs et extérieurs

EURL Au fil de l'arbre
Elagage, Abattage délicat, Débroussaillage, Taille de haies, Evacuation des déchets
Jérémy RENEAUD, élagueur diplômé "taille et soin aux arbres" vous propose ses services afin d'intervenir dans vos arbres, toujours dans le respect de ces derniers et en toute sécurité. Il peut également tailler les haies, débroussailler dans tout type de végétaux et est équipé pour évacuer tous les déchets.
Jérémy RENEAUD : 11 Le Moulin 33141 SAILLANS - ☎ 05.57.51.04.75 - 06.84.23.79.63 – jeremvreneaud@hotmail.com

ENT LAURENT.S
CHARPENTE
COUVERTURE
AGENCEMENT
PARQUET
MENUISERIE
(PVC-BOIS-ALU)
TÉL. 06 60 20 01 55
N° SIREN 537 944 423 00012 APE 4391 A



<http://www.facebook.com.lesaillans>

Si vous souhaitez réserver, téléphonez au 05 57 50 72 11.

Vos prochains rendez-vous

OCTOBRE

Le 31 : Venez fêter Halloween. Rendez-vous sur le parking de l'école à 10h

NOVEMBRE

Le 6 : Soirée Jeux avec l'association Jouer à Saillans à 20h30 à la salle des fêtes

Le 7 : Lâcher de faisans à 14h, lieu-dit Le Barbey, avec le Fusil Saillanais où les enfants peuvent assister

Le 11 : Cérémonie au Monument aux morts à 11h15 à la mairie

DECEMBRE

Le 12 : Fête de Noël de l'école

Le 19 : Lâcher de faisans, à 14h, lieu-dit Le Barbey, avec le Fusil Saillanais où les enfants peuvent assister

JANVIER

Le 22 : Soirée Jeux avec l'association Jouer à Saillans à 20h30 à la salle des fêtes

Le 23 : Vœux du maire

PUBLICATION

Direction de la publication : Martine TILLET-FAURIE

Rédaction, conception, réalisation : Commission Bulletin et Internet

Impression : Mairie de Saillans

Papier : 100 % recyclé

Distribution : Services techniques municipaux